

C a m p a g n e:

Brise le mur ...de l'impunité !

Durant ces dix dernières années, une culture d'impunité des militaires s'est imposée au Mexique. Jusqu'à présent, non seulement les responsables de graves violations des droits humains n'ont pas été sanctionnés, mais pire, l'État mexicain s'est chargé de couvrir les Forces Armées avec une sorte d'amnistie. C'est pour cela qu'aujourd'hui, il y a toujours des cas comme celui d'Inés et Valentina, qui attendent toujours que justice soit faite.

Inés et Valentina, sont deux femmes indigènes me'phaa (tlapanèques) d'Ayulta de Los Libres, dans l'État du Guerrero – au sud du Mexique -, qui en 2002 avaient été illégalement arrêtées, puis torturées et violées par des militaires du 41^e Bataillon d'Infanterie dont la caserne se trouve dans la commune de Cruz Grande.

Faute d'accès à la justice au Mexique, Inés et Valentina se sont vues obligées d'avoir recours aux tribunaux internationaux, et grâce à leur combat, aujourd'hui leur cas est entre les mains de la Cour Interaméricaine des Droits Humains (CoIDH). Pour Inés, l'audience se déroulera le 15 avril 2010 prochain, à Lima, Pérou. Pour Valentina, la date sera connue très prochainement.

En amont de ce procès, le Centre pour la Justice et le Droit International (CEJIL) et le Centre des Droits Humains de la Montagne Tlachinollan, ont organisé la campagne « **Brise le mur...de l'impunité** », afin de créer un réseau de solidarité et d'ajouter le maximum de voix au cri de justice lancé par les deux femmes.

Vous aussi participez à briser le mur de l'impunité pour que beaucoup de femmes, notamment, des femmes indigènes et humbles comme Inés et Valentina n'aient plus à subir toutes sortes de discrimination de la part des institutions de l'État mexicain chaque fois qu'elles décident de surmonter les barrières culturelles et sociales pour exiger leurs droits fondamentaux

Valentina Rosendo Cantú.

« Oui, je crois, bien que ce soit un peu tardif, que la justice va enfin arriver et je vais aller la chercher, la justice ».

(Paroles de Valentina au cours d'une interview)

L'après-midi du 16 février 2002, Valentina qui n'avait que 17 ans, lavait son linge au bord de la rivière coulant près de sa maison dans le village de Barranca Bejuco – commune d'Ayutla de los Libres -, quand elle vit s'approcher huit soldats du 41^e Bataillon d'Infanterie. Un civil avec les mains liées les accompagnait. Deux d'entre eux se sont approchés de Valentina en lui demandant le lieu où se trouvaient cachés les hommes « encagoulés ». Elle répondit qu'elle n'en connaissait aucun, ils ont alors pointé leurs armes sur elle en la menaçant. Puis, ils lui ont montré une photo et une liste de 11 noms, en la questionnant sur l'identité de la personne et sur celles de la liste. Ne connaissant aucune d'elles, elle leur répondit par la négative, le soldat qui lui pointait encore son arme dessus, frappa Valentina à l'estomac avec la crosse de son fusil, la renversant au sol. Elle perdit connaissance durant un instant. Immédiatement un soldat lui tira les cheveux et poursuivit son interrogatoire, en l'avertissant qu'ils

tueraient tout le village si elle ne répondait pas. Et pour finir, deux soldats l'ont violée, devant les autres.

Valentina n'a pas pu obtenir les soins nécessaires. Le docteur du centre médical de Barranca Bejuco a refusé de la soigner, prétextant qu'il ne voulait pas « avoir de problèmes » avec les militaires. Suite à des malaises, Valentina avait été obligée de marcher durant huit heures pour se rendre à Ayulta et se faire examiner. Le médecin l'ayant auscultée rendait son diagnostic en indiquant qu'elle n'avait reçu que des coups sur l'abdomen ; sans lui prescrire de médicaments ni pratiquer d'analyses. Quelque temps après, ses avocats sont intervenus et Valentina a pu recevoir les soins médicaux appropriés et subir une opération de chirurgie réparatrice.

Bien que Valentina ait dénoncé les faits aux autorités civiles, huit ans sont passés depuis ces lamentables événements sans qu'aucun de ces militaires ne soit jugé ou puni. Elle reste debout dans l'attente du jour où justice sera faite.

« C'est très triste de savoir qu'il n'y aura pas de justice »

Inés Fernández Ortega

Le 22 mars 2002, entourée de quatre de ses enfants – 3, 4, 5 et 9 ans - Inés préparait de l'eau fraîche dans sa maison située à Barranca Tecuani, commune d'Ayutla de los Libres, quand tout à coup, 11 soldats sont apparus devant la porte. Trois d'entre eux sont entrés en force et lui ont demandé où était son mari. En pointant leurs armes sur sa poitrine, ils lui demandèrent d'où provenaient les morceaux de viande qu'Inés faisait sécher dans la cour. Ils affirmaient que cette viande avait été volée. Inés ne pouvait pas répondre puisqu'elle ne parle pas l'espagnol. Les soldats furieux l'ont violée. Ses enfants terrorisés s'étaient enfuis pour aller chercher de l'aide chez leur grand-mère.

Alors que les soldats partaient et qu'Inés avait fermé la porte de sa maison, elle était parvenue à voir comment les militaires volaient la viande qui était sa nourriture et celle de sa famille.

Inés et son époux avaient immédiatement dénoncé les faits aux autorités civiles pour que les responsables soient punis, mais son cas reste impuni à ce jour. Cependant Inés nourrit toujours l'espoir qu'un jour elle verra la justice.

Les plaintes sans suite

Dans leur quête de justice, Inés et Valentina ont présenté séparément deux plaintes devant la Commission de Défense des Droits humains (Coddehum) du Guerrero, contre l'armée, pour violation de leurs droits humains. Cet organisme, se déclarant incompétent, renvoya les dossiers à la Commission Nationale de Défense des Droits Humains (CNDH), car il s'agissait, disait-il, d'éléments dépendants d'une instance fédérale.

Pour le cas de Valentina, la CNDH a conclu quelques mois plus tard, que dans son analyse, elle n'avait pas trouvé d'éléments accréditant le viol qu'elle avait subi et donc il n'y avait pas matière à plainte.

Sur le dossier d'Inés, le 28 novembre 2003, la CNDH avait émis la recommandation 48/2003, adressée au secrétaire à la Défense nationale et au gouvernement du Guerrero. Au premier, elle demandait d'orienter les instructions pour que la première enquête qui avait été ouverte soit bien prise en compte et qu'il entame des procédures

administratives de responsabilité pour les omissions faites par l'agent du Ministère Public Militaire chargé de ce dossier.

Dans ses recommandations au gouvernement du Guerrero, la CNDH avait demandé d'entamer des procédures administratives de responsabilités pour les manques et les omissions faites par les agents publics du Procureur Général de l'État, qui avaient égarés les preuves gynécologiques d'Inés.

La recommandation n'a malheureusement pas été suivie. Aucune procédure administrative n'a été lancée contre les responsables des juridictions militaire et civile pour leurs manques et omissions.

Inés et Valentina devant le Système Interaméricain

Malgré les obstacles permanents et le chemin sinueux qu'Inés et Valentina ont du parcourir dans les tribunaux civils, elles ont été un exemple de ténacité dans leur combat pour accéder à la justice. Quand les autorités civiles s'étaient déclarées incompétentes et avaient renvoyé les cas aux tribunaux militaires, les deux femmes avaient présenté des recours *de amparo* (*invocation des droits constitutionnels de tout justiciable*). Bien que ces recours aient été rejetés, Inés et Valentina ont continué à se battre jusqu'à épuisement des recours juridiques.

Après l'échec de la bataille juridique pour que les autorités civiles s'emparent de leur cas, Inés et Valentina se sont vues obligées de faire appel à la Commission Interaméricaine des Droits Humains (CIDH). Valentina l'a fait le 6 novembre 2003, et Inés le 14 juin 2004.

Le 21 octobre 2006, l'organisme international a déclaré les deux cas recevables, et un an plus tard, le 12 octobre 2007, Inés et Valentina se présentaient à l'audience accordée par la CIDH. Il fut alors mis en évidence que l'État mexicain portait la responsabilité pour les graves violations des droits humains.

En avril 2009, la CIDH a émis son avis sur le fond pour le cas d'Inés. L'absence de réponse de l'État mexicain avait déterminé cet organisme international à appeler, en mai 2009, le gouvernement du Mexique à se présenter devant la Cour Interaméricaine des droits humains (CIDH) qui a fixé l'audience d'Inés pour ce 15 avril 2010, à Lima, au Pérou.

Pour le cas de Valentina, la CIDH a émis son avis sur le fond en avril 2009. Au regard de la réponse du gouvernement du Mexique, la Commission a également demandé à l'État mexicain de se présenter devant la Cour, on attend de connaître la date de l'audience qui sera peut-être en mai ou en août.

Qui sont Tlachinollan et CEJIL

Dans leur combat pour accéder à la justice, Inés et Valentina ont été accompagnées par des organisations pour la défense des droits humains comme Tlachinollan, dont le siège se trouve au Guerrero, et récemment le CEJIL, qui a le sien au Costa Rica. Les deux ONG ont un rôle très important pour le développement et la défense des droits humains, comme on verra ci-dessous :

1. TLACHINOLLAN

Le Centre des Droits Humains de la Montagne Tlachinollan est une organisation non gouvernementale qui accompagne depuis presque 16 ans les peuples Naua, Me'Phaa (tlapanèques), Na Savi (mixtèques), Nn'Anncue (amuzgues), les Mestizos de la Montagne et de la Costa Chica de Guerrero, dans leur combat pour la justice et pour le respect entier de leurs droits humains.

Tlachinollan, cherche grâce à son travail, à obtenir la dignité et la justice pour les peuples Nahua, Na savi, Me'phaa, Ñomdaa et les Mestizos, et travaille pour la légalité et le total respect des droits humains.

De même, elle développe et défend, depuis la diversité culturelle, jusqu'aux droits des peuples Nahua, Na savi, Me'phaa, Ñomdaa et Mestizos de la Costa-Montaña de Guerrero pour construire ensembles les voies légitimes et pacifiques qui puissent garantir la mise en vigueur de leurs droits humains.

2. CEJIL

Le Centre pour la Justice et le Droit International est une organisation régionale pour la défense et de développement des droits humains dans l'hémisphère américain. L'objectif principal du CEJIL est d'assurer l'entière application des normes internationales des droits humains dans les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA), au moyen de l'utilisation du Système Interaméricain des Droits Humains.

Le CEJIL a été fondé en 1991 par certains des défenseurs des droits humains en Amérique Latine avec l'intention d'assurer un plus grand accès au Système Interaméricain pour les victimes de violations des droits humains. À partir de son programme de défense. Le CEJIL a été la première organisation à offrir un service gratuit, spécialisé dans le Système Interaméricain de protection des services humains.

Qu'est-ce que le Système Interaméricain

Le Système Interaméricain s'est développé dans le cadre de l'Organisation des États Américains (OEA), pendant la seconde moitié du XXe siècle, en s'inspirant du mouvement ayant démarré au niveau universel et européen de créer des mécanismes internationaux de protection des droits humains.

La Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) de 1948 donne vie à l'organisation et définit la structure de ses organes. De même, elle inclut des engagements dans la démocratie et les droits humains et crée la Commission Interaméricaine des droits Humains (CIDH).

Dans la Charte de l'OEA on trouve à la fois la Déclaration Américaine des Droits Humains et des Devoirs de l'Homme, laquelle détermine quels sont les droits humains auxquels la Charte se réfère et dans le même temps elle est une source d'obligations internationales.

En 1969, la Convention Américaine sur les Droits Humains est adoptée, et elle entre en vigueur en 1978. Cet instrument amène des compétences supplémentaires à la CIDH et crée la Cour Interaméricaine des Droits Humains.

Le Système Interaméricain travaille donc ainsi dans deux organes : la Commission Interaméricaine des Droits Humains et la Cour Interaméricaine des Droits Humains.

Durant les vingt-cinq dernières années, les pays de la région ont renforcé le cadre juridique du Système Interaméricain en adoptant d'autres instruments : le Protocole Additionnel de la Convention Américaine sur les Droits Humains en matière de droits Économiques, Sociaux et Culturels (Protocole de San Salvador), le Protocole relatif à l'Abolition de la Peine de Mort, la Convention Interaméricaine pour Prévenir, Sanctionner et Éradiquer la Violence contre la Femme (Convention Belem do Pará) et la Convention Interaméricaine pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Personnes Handicapées.